

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL, TENUE LE LUNDI 27 SEPTEMBRE 2010, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À CÔTE SAINT-LUC, À 20 H

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le conseiller Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.
Le conseiller Mike Cohen, B.A.¹
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.
Le conseiller Sam Goldbloom, B.A.
La conseillère Ruth Kovac, B.A.
Le conseiller Allan J. Levine, B.Sc., M.A., DPLI
Le conseiller Glenn J. Nashen

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

M. Jonathan Shecter, Greffier, agissant à titre de secrétaire de réunion

PÉRIODE DE QUESTIONS

Comme aucun résidant n'était présent, il n'y a pas eu de questions.

100939

RÉSOLUTION D'ADJUDICATION POUR LE FINANCEMENT D'EMISSION D'OBLIGATION AU MONTANT DE 4 725 000 \$

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt numéros 2288, 2291, 2292, 2293, 2294, 2305, 2306, 2307 et 2317, la Ville de Côte Saint-Luc souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 13 octobre 2010, au montant de 4 725 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de cette demande, la Ville de Cote Saint-Luc a reçu les soumissions détaillées ci-dessous:

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Marchés Mondiaux CIBC Inc.	98,48600	260 000 \$	1,60000 %	2011	3,04833 %
		268 000 \$	1,90000 %	2012	
		276 000 \$	2,20000 %	2013	
		285 000 \$	2,55000 %	2014	
		3 636 000 \$	2,75000 %	2015	
Valeur Immobilières Banque Laurentienne Inc.		260 000 \$	1,60000 %	2011	
		268 000 \$	1,85000 %	2012	
		276 000 \$	2,15000 %	2013	

	98,60900	285 000 \$	2,50000 %	2014	3,05549 %
		3 636 000 \$	2,80000 %	2015	
Valeurs Mobilières Desjardins Inc.	98,60300	260 000 \$	1,70000 %	2011	3,10729 %
		268 000 \$	1,90000 %	2012	
		276 000 \$	2,25000 %	2013	
		285 000 \$	2,50000 %	2014	
		3 636 000 \$	2,85000 %	2015	
Financière Banque Nationale Inc.	98,33800	260 000 \$	1,50000 %	2011	3,16051 %
		268 000 \$	1,70000 %	2012	
		276 000 \$	2,15000 %	2013	
		285 000 \$	2,50000 %	2014	
		3 636 000 \$	2,85000 %	2015	

ATTENDU QUE l'offre provenant de Marchés Mondiaux CIBC Inc. s'est avérée la plus avantageuse.

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU:

« QUE l'émission d'obligations au montant de 4 725 000 \$ de la Ville de Côte Saint-Luc soit adjugée à Marchés Mondiaux CIBC Inc.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE le Maire et le Trésorier sont autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

QUE CDS agisse à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, le conseil autorise CDS à agir à titre d'agent financier authentificateur, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100940

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE POUR LE FINANCEMENT DES
RÈGLEMENTS D'EMPRUNT**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Côte Saint-Luc souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, un montant de 4 725 000 \$;

Règlements d'emprunt	Pour un montant de
#2288	775 000 \$
#2291	500 000 \$
#2292	50 000 \$
#2293	125 000 \$
#2294	550 000 \$
#2305	1 500 000 \$
#2306	200 000 \$
#2307	950 000 \$
#2317	75 000 \$

ATTENDU QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU:

« QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements et résolution compris dans l'émission de 4 725 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance seront datées du 13 octobre 2010;

QUE ces obligations seront immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS;

QUE CDS agisse au nom des ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

La Banque Royale du Canada
5755, boul. Cavendish
Côte Saint-Luc, Québec
H4W 2X8

QUE les intérêts seront payables semi annuellement le 13 avril et le 13 octobre de chaque année;

QUE les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., chapitre D-7)*;

QUE les obligations seront signées par le maire et le trésorier. La Ville de Côte Saint-Luc, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100941

**RÉSOLUTION DE COURTE ÉCHÉANCE POUR LE FINANCEMENT DES
RÈGLEMENTS D'EMPRUNT**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU:

« QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 4 725 000 \$, effectué en vertu des règlements numéros 2288, 2291, 2292, 2293, 2294, 2305, 2306, 2307 et 2317, la Ville de Côte Saint-Luc émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de:

Cinq (5) ans (à compter du 13 octobre 2010); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2016 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements suivants numéros 2288, 2291, 2294, 2305, 2306, 2307 et 2317, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie dû sur l'emprunt ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100942

**RÉSOLUTION POUR DÉTERMINER UNE PÉRIODE DÉFINITIVE POUR DES
RÈGLEMENTS D'EMPRUNT**

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 564 de la Loi sur les cités et villes,

« Malgré toute disposition inconciliable, le conseil peut modifier un règlement d'emprunt par résolution qui ne requiert aucune approbation lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et que:

- (1) elle n'augmente pas la charge des contribuables, ou
- (2) elle n'augmente la charge des contribuables que par une majoration du taux de l'intérêt ou par la réduction de la période de remboursement. »

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE, dans le but de déterminer une période définitive pour les règlements d'emprunt mentionnés ci-dessous, le Conseil modifie, par la présente, les règlements d'emprunt énumérés ci-dessous en enlevant les mots "ne doit pas excéder" de l'article 3 de chaque règlement et en les remplaçant dans l'article 3 de chacun desdits règlements par les mots "pour" :

- 2288
- 2291
- 2292
- 2293
- 2294
- 2305
- 2306
- 2307

- 2317 »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100943
**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) – 5572 BORDEN – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

Il fut
PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU:

«QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 3 septembre 2010 montrant la construction d'un agrandissement arrière pour une habitation unifamiliale isolée sur le lot 1560691 au 5572 Borden et préparé par M. C. Marin, technologue, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 13 septembre 2010, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100944
**RÉSOLUTION AFIN DE CHANGER LA DATE DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU
CONSEIL DU MOIS DE NOVEMBRE 2010**

ATTENDU qu'en vertu de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut décider qu'une séance ordinaire débutera au jour et à l'heure qu'il précise plutôt que conformément au calendrier;

Il fut
PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil modifie la séance ordinaire du conseil de novembre 2010 prévue le 8 novembre 2010 au 15 novembre 2010. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100945
APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il fut
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise que le Maire déclare la séance ajournée. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**À 20 H 46, LE MAIRE SUPPLÉANT MIKE COHEN A DÉCLARÉ QUE LA
SÉANCE ÉTAIT AJOURNÉE.**

ANTHONY HOUSEFATHER
MAIRE

JONATHAN SHECTER
GREFFIER